

2D ADHESIF
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 38 avenue du Général De Gaulle
21110 GENLIS
827 883 976 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize mars,
A dix heures,

Les associés de la Société 2D ADHESIF, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 A Rue du Golf 21800 QUETIGNY à CAPEC, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur David JAXEL, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur David REGNET, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David REGNET, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Régularisation de l'article 7 des statuts,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,
- Modification de la gérance et modification de l'article 11 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

initiales DR

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de rectifier les erreurs matérielles de l'article 7 des statuts sociaux et de procéder à la numérotation des parts sociales qui sont désormais numérotées de 1 à 200 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à QUETIGNY du 13 mars 2026, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur David JAXEL à Monsieur David REGNET cent parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 (DEUX MILLE) euros. Il est divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200 inclus, intégralement libérées, souscrites et attribuées en totalité à Monsieur David REGNET, associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur David JAXEL de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour notifiée à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 11 des statuts portant sur la Gérance de la manière suivante :

« Article 11 – Nomination de la gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société est Mr Regnet.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

David JAXEL

« *Bon pour démission des fonctions de cogérant* »

Bon pour démission des fonctions de cogérant

signature

David REGNET

signature